



Pays Voironnais

Energie et environnement

AR = 038-243 800 984 - 2019 0226 -
DELIB 2019-023 - DE

DELIBERATION N° DELIB2019_023
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 FÉVRIER 2019

Extrait du registre des délibérations

Objet : Arrêt du Plan Climat Air Énergie du Pays Voironnais

Nombre de conseillers en exercice : 66

Présents :

ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CLOR Christian, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, FAVRE Ghislaine, FERRATO Adriano, GAL André, GATTAZ Bruno, GAUJOUR Jean-François, GERIN Anne, GODARD Laurent, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, JEAN Marie-Elisabeth, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MAZZILLI Rosanna, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, NOGUER Serge, PARREL Dominique, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, PRESUMEY Franck, REMOND Luc, REY Claude, ROSTAING-UISSANT Michel, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès

Pouvoirs :

BALLY Cécile donne pouvoir à PARREL Dominique, BUCCI Marie-Laure donne pouvoir à PRESUMEY Franck, FERRAND Laure donne pouvoir à DHERBEYS Jean-Yves, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, MOLLIERE Denis donne pouvoir à CATTIN Bruno, POLAT Julien donne pouvoir à MOREAU Anthony, SIMONET Gérard donne pouvoir à FERRATO Adriano

Absents ou excusés :

CHARLETY Nicolas, CUDET Michel, DE JAHAM Mickaël, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FORTE Jessica, HUMEAU Cécile, RIVIERE Virginie, ROULET Jean-Pierre

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernadette BOURGEAT

Le rapporteur expose :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Le lancement de l'élaboration du PCAET du Pays Voironnais a été validée en Conseil communautaire du 25 avril 2017 (Délibération n°17-066).

Le PCAET du Pays Voironnais joint en annexe 1 comprend trois grandes parties :

- 1/ **le Diagnostic**,
- 2/ **la Stratégie territoriale**,
- 3/ **le Programme d'actions**, comprenant 25 fiches actions détaillées

L'Évaluation environnementale stratégique du PCAET jointe en annexe 2 constitue une partie complémentaire du PCAET, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le Pays Voironnais s'est attaché à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Cette mobilisation des partenaires se poursuivra et sera renforcée en 2019 avec la signature d'une charte d'engagement des acteurs du PCAET, actant leurs contributions respectives aux actions identifiées dans le Plan.

Les principaux objectifs visés par le PCAET sont les suivants :

- **Être un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050** en ayant réduit de moitié les consommations d'énergie du territoire et couvert l'ensemble de la consommation d'énergie par des productions d'énergies renouvelables locales. L'objectif intermédiaire à l'horizon 2031 vise de réduire de 21 % les consommations d'énergie et de porter à 16 % la part des consommations énergétiques couvertes par les énergies renouvelables locales. Des efforts ambitieux sur les déplacements et le bâti résidentiel et tertiaire sont prévus ainsi qu'un développement conséquent de plusieurs filières d'énergies renouvelables en secteur collectif (bois-énergie, solaire, méthanisation et éolien).

- **Réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050** (par rapport à l'année de référence 1990) avec un objectif intermédiaire de réduction de 32 % d'ici 2031. Des efforts importants sur le bâti résidentiel et tertiaire sont visés.

- **Développer des réseaux de chaleur** alimentés par la biomasse et des **projets d'énergies renouvelables électriques ou biogaz** en partenariat étroit avec les gestionnaires de réseaux (GRDF, ENEDIS, RTE, SEDI) et les producteurs.

- **Renforcer la capacité du territoire à stocker le carbone** à travers des actions sur les pratiques agricoles et forestières mais également via l'accroissement de l'utilisation des produits bois et matériaux bio-sourcés.

- **Réduire l'exposition des habitants aux principaux polluants atmosphériques** présents sur le territoire : le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone. L'amplification des actions est souhaitée sur les transports routiers (réduction des distances et renouvellement technologique du parc roulant) mais également sur le chauffage au bois individuel non-performant.

- **En matière d'adaptation au changement climatique**, au regard des vulnérabilités du territoire identifiées dans le diagnostic, le Plan se concentre sur l'amélioration des connaissances locales liées au changement climatique, la préservation de la ressource en eau, la planification résiliente du territoire (y compris en matière de qualité de l'air), la résilience des espaces agricoles et forestiers ainsi que la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

La concertation des acteurs du territoire a également mis en lumière la nécessité de s'interroger sur les scénarios à déployer en cas de raréfaction subie des ressources énergétiques, naturelles et alimentaires du territoire.

Un principe général stratégique a émergé lors de l'élaboration du PCAET - la séquence « **Éviter** (sobriété) – **Réduire** (efficacité) – **Compenser** (développer des alternatives) » préalable à chaque action - en complémentarité des 4 axes stratégiques structurant le plan d'actions :

Axe A : Organisation, gouvernance et mobilisation des acteurs

Axe B : Utilisation rationnelle de l'énergie et performance climatique

Axe C : Accélération de la production d'énergies renouvelables locales

Axe D : Territoire résilient

Le plan d'actions qui découle de cette stratégie est composé de **25 actions** ambitieuses traitant de l'ensemble des thématiques réglementaires d'un PCAET. Ce plan d'actions présente des incidences globalement positives sur l'ensemble des enjeux environnementaux comme présenté dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET joint en annexe 3.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 26 février 2019 sous la présidence de Monsieur Jean Paul BRET, en suite de la convocation en date du 19/02/2019.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre - l'adaptation au changement climatique - la sobriété énergétique - la qualité de l'air - le développement des énergies renouvelables ;

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

La délibération n°17-066 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 relative au lancement de la démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

L'avis de la Commission Protection de l'Environnement du 12 février 2019,

Considérant l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du Pays Voironnais ainsi que son résumé non technique annexés,

Considérant que le projet de Plan Climat Énergie Territorial du Pays Voironnais annexé contribuera à l'atteinte de l'objectif TEPOS – Territoire à Énergie Positive – à l'horizon 2050,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire,

VALIDE l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Voironnais (PCAET 2019 - 2025)

AUTORISE le Président du Pays Voironnais à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire en 2019.

VALIDE la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté du Pays Voironnais et l'ensemble des acteurs du territoire.

La présente délibération est adoptée :

Pour : 55 / Contre : 0 / Abstention : 2

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 06/03/2019 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 28 février 2019

Jean-Paul BRET

Président



La présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.